Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 050-200056844-20241115-DEL2024_272-DE

Pôle proximité citoyenneté culture
Direction musées et patrimoine
Rapporteur : Catherine GENTILE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2024_272
SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

03 - ÉGLISE NOTRE-DAME-DU-VOEU - RESTAURATION DE L'ORGUE DE CHOEUR - CONVENTION DE PARTENARIAT

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin possède un patrimoine musical remarquable, et notamment les orgues de ses églises. Afin d'assurer la pérennité de ces instruments, la Ville prend en charge leur entretien annuel et leur restauration.

Depuis 2013, un contrat de maintenance a été mis en place pour l'entretien des orgues dont la Ville est propriétaire : l'orgue de l'église Saint-Clément (1881), l'orgue de l'église Notre-Dame-du-Roule (1953), le grand orgue de la basilique de la Sainte-Trinité (1902) et le grand orgue en tribune de l'église Notre-Dame-du-Vœu (1882 1885). Ce dernier est le seul instrument protégé au titre des Monuments historiques, depuis 1990.

Les orgues des églises de Cherbourg-en-Cotentin sont mis en valeur par deux associations : Les Amis de l'orgue de la Trinité et Orgues et Patrimoine du Cotentin (OPEC). En dehors de l'usage hebdomadaire des orgues lors des cérémonies religieuses, ces associations mènent des opérations de valorisation des instruments, à travers des récitals et des visites guidées. Elles participent à des animations portées par la municipalité, telles que la Fête de la musique ou les Journées européennes du patrimoine.

En sus de son grand orgue protégé, l'église Notre-Dame-du-Vœu abrite un petit orgue de chœur construit en 1887 par le facteur d'orgues Nicolas Duputel. Restauré par Beuchet-Debierre en 1953, il n'a jamais fait l'objet ni d'une restauration, ni d'un entretien régulier, la priorité ayant été donnée au grand orgue de tribune. Cet orgue de chœur ne peut être utilisé actuellement ; toutefois, son état est encore globalement satisfaisant. Une opération de relevage (révision globale de l'instrument, avec dépose de toute la tuyauterie) lui permettrait de retrouver un usage effectif. Notre-Dame-du-Vœu disposerait alors de deux orgues en état de marche et serait le seul lieu dans la Manche, avec la cathédrale de Coutances, où l'on pourrait jouer le répertoire écrit pour deux orgues en dialogue.

Le projet de restauration est estimé à 11 790 € TTC. La dépense sera réalisée dans le cadre des crédits inscrits au budget prévisionnel 2024. L'association Orgues et Patrimoine en Cotentin s'associera à son financement, à hauteur de 25 % des dépenses, soit 2 947,50 €. Des financements publics complémentaires seront recherchés.

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 050-200056844-20241115-DEL2024_272-DE

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association OPEC,
- solliciter les subventions les plus larges.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : **17h29**		Nombre de votants : **49**	
Pour : **48**	Contre : **0**	Abstention : **1** Ralph LEJAMTEL	NPPV : **0**

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE
Signé électroniquement par : Benoit ARRIVE
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : Président de séance

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ
Signé électroniquement par : Sylvie LAINE
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : Secrétaire de séance

PJ : 1

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 050-200056844-20241115-DEL2024_272-DE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche

Conseil municipal du 13 novembre 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 44
Date de la convocation et de son affichage : 31 octobre 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le treize octobre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 31 octobre 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit – BERHAULT Bernard (mandataire HULIN Bertrand jusqu'à son arrivée 19h24) - BERNARD Christian – BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud (arrivé à 17h32)- COUPÉ Stéphanie (mandataire LELONG Gilles jusqu'à son arrivée 19h25) - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine (mandataire HÉBERT Dominique à son départ à 19h00) – GRUNEWALD Martine - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée à 17h50) - HÉRY Sophie (mandataire FRANÇOISE Bruno jusqu'à son arrivée 19h13) - HULIN Bertrand (mandataire BERHAULT Bernard à son départ à 19h49) – ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel (arrivée à 17h21) – LAINÉ Sylvie – LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph – LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire VARENNE Valérie jusqu'à son arrivée à 17h38) – LEMOINE Morgan - LEPOITTEVIN Gilbert – LEQUILBEC Frédérik (mandataire MARGUERITTE David jusqu'à son arrivée à 18h16) – MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (arrivée à 18h41) – MARGUERITTE David (mandataire LEMOINE Morgan à son départ 18h23) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel (arrivé à 17h30) – PECORARO Yvonne - PERRIER Didier – PLAINEAU Nadège (mandataire LEJAMTEL Ralph jusqu'à son arrivée 18h15) – RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe – SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée à 19h26) TARIN Sandrine (mandataire BROQUAIRE Guy jusqu'à son arrivée 19h24) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel.

ABSENTS EXCUSÉS

BRANTONNE Pascal
BOUSSELMAME Noureddine a donné procuration à CATHERINE Arnaud
DUVAL Karine a donné procuration à ROUELLÉ Maurice
FAGNEN Sébastien a donné procuration à AMBROIS Anne
HUREL Karine a donné procuration à PERRIER Didier
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie
LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à MARTIN Patrice
MORIN Lucie a donné procuration à VASSAL Emmanuel
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
VIVIER Nicolas a donné procuration à PECORARO Yvonne

ABSENTE

HAMEL Estelle

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 050-200056844-20241115-DEL2024_272-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

RESTAURATION DE L'ORGUE DE CHŒUR DE L'EGLISE DU VŒU DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ENTRE

LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN,
Dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 10 place Napoléon, 50100 Cherbourg-en-Cotentin représentée aux fins de signature par son maire, Monsieur Benoît Arrivé, en vertu de la délibération n°DEL2020-0159 du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin en date du 05/07/2020,

Ci-dessous dénommée « La Ville »,

D'une part,

ET

L'ASSOCIATION « ORGUES ET PATRIMOINE EN COTENTIN » (N° SIREN 0502004077) (FUSION DES AMIS DE L'ORGUE DE SAINT-CLÉMENT ET DES AMIS DES ORGUES DE LA BUTTE) dont le siège est situé au 53 rue ingénieur Cachin, 50100 Cherbourg-en-Cotentin, représentée aux fins de signature par son président, Monsieur Fabrice Huet

Ci-dessous dénommée « OPEC »

D'autre part,

Préambule

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin possède un riche patrimoine dont elle assure l'entretien et la restauration. Depuis 2013, un contrat de maintenance a été mis en place pour l'entretien des orgues dont la Ville est propriétaire : l'orgue de l'église Saint-Clément (1881), l'orgue de l'église Notre-Dame-du-Roule (1953), le grand orgue de la basilique de la Sainte-Trinité (1902), le grand orgue en tribune de l'église Notre-Dame-du-Vœu (1882-1885), qui est le seul instrument protégé au titre des Monuments historiques depuis 1990.

Dans cette dernière église se trouve également un orgue de chœur construit à la fin du XIXe siècle par Nicolas Duputel. Restauré par Beuchet-Debierre en 1953, il n'a depuis pas fait l'objet d'un entretien régulier faute d'une restauration en amont, la priorité ayant étant donnée au grand orgue de tribune.

Il s'avère que cet orgue est encore en bon état et qu'un relevage lui permettrait de retrouver un usage effectif. Cette opération permettrait d'avoir le seul lieu dans la Manche, en dehors de la cathédrale de Coutances, où l'on pourrait jouer le répertoire écrit pour deux orgues en dialogue.

Le projet de restauration est estimé à 11.790 € TTC.

OPEC a pour missions de faire découvrir, vivre et entretenir le patrimoine des orgues du Cotentin. A ce titre, l'association a décidé de soutenir financièrement la restauration de l'orgue de chœur de l'église du Notre-Dame-du-Voeu. Ce soutien financier a été validé par le bureau de l'association en réunion le 20 septembre 2024.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 050-200056844-20241115-DEL2024_272-DE

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention détermine les conditions et les modalités de l'action de mécénat par laquelle OPEC contribue financièrement à la restauration de l'orgue de chœur de l'église Notre-Dame-du-Vœu, propriété de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

La présente convention définit également les contreparties, telles qu'énumérées ci-dessous, que la Ville s'engage à accorder à OPEC dans le cadre de son action de mécénat.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE l'OPEC

OPEC soutient le projet de restauration de l'orgue de chœur de l'église Notre-Dame-du-Voeu, par le biais d'un don en numéraire d'une valeur de 2 947,50 euros TTC, représentant 25 % du montant total de l'opération (11 790 € TTC).

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin pourra proposer à OPEC des contreparties à son action de mécénat, dont la valeur totale ne dépassera pas 25 % du montant du don.

Ces contreparties se répartissent ainsi :

- présence du logo OPEC et mention de son mécénat sur les outils de communication de la Ville en lien avec le projet de restauration,
- mention du soutien financier par OPEC dans les communiqués de presse de la Ville en lien avec l'opération,
- invitation d'OPEC aux conférences de presse dédiées à l'opération.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

Le règlement par OPEC du don en numéraire stipulé à l'article 2 s'effectuera par chèque ou virement sur le compte bancaire de la Ville de Cherbourg en Cotentin, à réception du chantier de restauration.

ARTICLE 5 – DUREE ET RESILITATION

5.1 Durée

La présente convention prend effet à la date de signature des présentes, pour se terminer à l'achèvement des travaux de l'orgue.

5.2 Résiliation

En cas d'inexécution partielle ou totale des obligations prévues dans la présente convention, chaque partie pourra la résilier de façon anticipée après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante et restée sans effet pendant un délai de quinze (15) jours.

ARTICLE 6 – CLAUSES DIVERSES

6.1 Autonomie des dispositions contractuelles

Dans le cas où l'une ou plusieurs des dispositions de la présente convention seraient nulles, illégales ou inapplicable d'une manière quelconque au titre d'une loi ou règlement, la validité, la légalité ou l'applicabilité des autres dispositions de la présente convention n'en serait aucunement affectée ou atteinte, et les Parties rechercheront de bonne foi des dispositions équivalentes valables.

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 050-200056844-20241115-DEL2024_272-DE

6.2 Loi applicable – attribution de compétence

La présente convention est régie par la loi française. En cas de différend dans l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable. A défaut de solution amiable entre les Parties, le différend relèvera de la compétence exclusive du tribunal administratif de Caen (14).

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le

En deux (2) exemplaires originaux

Pour la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, le Maire, Benoît ARRIVE	Pour Orgues et Patrimoine en Cotentin le Président, Fabrice HUET